



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 29 février 2024

Date de la convocation

22/02/2024

Date d'affichage

22/02/2024

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Dont / pouvoirs

L'an 2024, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame NICOLAZO Florence*

Excusé(s) ayant donné procuration :

***Excusé(s) :** Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LE BRIS Gérard.*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

Intervention de Monsieur Pierre GUÉGAN et Madame LE MEUR, Conseillers Départementaux.

Réf : 2024-02/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

Réf : 2024-02/02

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- COMMUNE DE PLEUGRIFFET:

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2023,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2024-02/03

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 – Commune – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	213 008.20 €		213 008.50 €
	Opérations de l'exercice 2023	1 179 266.41 €	849 146.91 €	330 119.50 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 392 274.61 €	849 146.91 €	543 127.70 €
INVESTISSEMENT	Excédent d'invest. reporté	430 310.49 €		430 310.49 €
	Opérations de l'exercice 2023	703 964.65 €	775 400.76 €	-71 436.11 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 134 275.14 €	775 400.76 €	358 874.38 €
CUMUL		2 526 549.75 €	1 624 547.67 €	902 002.08 €

Fonctionnement

Dépenses : 849 146.91 €

Recettes : 1 179 266.41 € + excédent de fonctionnement reporté : 213 008.20 € = 1 392 274.61 €

Soit un excédent de fonctionnement de 543 127.70 €.

Investissement

Dépenses : 775 400.76 €

Recettes : 703 964.65 € + Excédent d'investissement reporté : 430 310.49 € = 1 134 275.14 €

Soit un excédent d'investissement de 358 874.38 €.

Soit un excédent de clôture de 902 002.08 €

Lors du vote du compte administratif 2023, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2024-02/04

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence des Hortensias » 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Hortensias » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2023

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2024-02/05

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 10401

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 – Résidence des Hortensias – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Déficit de fonctionnement reporté		16 284.79 €	- 16 284.79 €
	Opérations de l'exercice 2023	34 038.10 €	34 037.80 €	0.30 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	34 038.10 €	50 322.59 €	- 16 284.49 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	34 037.80 €	- 34 037.80 €
	Opérations de l'exercice 2023	34 037.80 €	34 037.80 €	0 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	34 037.80 €	68 075.60 €	- 34 037.80 €
CUMUL		68 075.90 €	118 398.19 €	- 50 322.29 €

Fonctionnement

Dépenses : 34 037.80 € + déficit de fonctionnement reporté 16 284.79 € = 50 322.59 €

Recettes : 34 038.10 €

Soit un déficit de fonctionnement de 16 284.49 €.

Investissement

Dépenses : 34 037.80 € + Déficit d'investissement reporté 34 037.80 € = 68 075.60 €

Recettes : 34 037.80 €

Soit un déficit d'investissement de 34 037.80 €.

Soit un déficit de clôture de 50 322.29 €

Lors du vote du compte administratif 2023, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2024-02/06

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023- RÉSIDENCE DE KERNORMAND 10405 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence de Kernormand » 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Kernormand » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2023

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2024-02/07

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND / BUDGET N° 10405

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 – Résidence de Kernormand – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Opérations de l'exercice 2023	111 408.71 €	111 408.38 €	0.33 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	111 408.71 €	111 408.38 €	0.33 €

INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	9 000.00 €	- 9 000.00 €
	Opérations de l'exercice 2023	9 000.00 €	111 408.38 €	-102 408.38 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 000.00 €	120 408.38 €	-111 408.38 €
CUMUL		120 408.71 €	231 816.76 €	- 111 408.05 €

Fonctionnement

Dépenses : 111 408.38 €

Recettes : 111 408.71 €

Soit un excédent de fonctionnement de 0.33 €.

Investissement

Dépenses : 111 408.38 € + déficit d'investissement reporté de 9 000.00 €

Recettes : 9 000.00 €

Soit un déficit d'investissement de 111 408.38 €.

Soit un déficit de clôture de 111 408.05 €

Lors du vote du compte administratif 2023, le Maire a quitté la salle.

Réf :	2024-02/08
--------------	-------------------

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Afin de pouvoir préparer le budget primitif, le Maire propose aux élus de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 et présente les nouvelles bases prévisionnelles, transmises par la Trésorerie.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux pour 2024.

Le Conseil municipal,Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.08 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.46 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %

- **CHARGE** le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Réf :	2024-02/09
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ECOLES PUBLIQUES : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire présente aux élus l'état nominatif des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans une école publique de LOCMINÉ pour l'année scolaire 2022/2023. Seul un enfant en classe ULIS est concerné.

Il explique que si la commune est d'accord avec le document, elle recevra prochainement un titre de recette pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement.

Après vérification, les élus prennent acte et donne tout pouvoir au Maire pour transmettre la liste validée à la ville de LOCMINÉ et pour assurer le règlement de cette participation.

Réf :	2024-02/10
--------------	-------------------

Objet de la délibération : MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION -RÉNOVATION DE LUMINAIRES

Dans le cadre du Fonds Vert, le Maire présente à l'Assemblée les deux conventions de financement et de réalisation concernant d'une part l'éclairage avec la pose et le paramétrage d'horloges connectées et d'autre part sur la rénovation de 5 luminaires.

Il présente aux élus le montant prévisionnel des travaux :

- 11 500 € HT pour les horloges connectées.

- 8 090 € HT pour la rénovation des 5 luminaires.
Pour ces 2 dossiers, il explique que Morbihan Energies verse une contribution à hauteur de 50 % du HT.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour signer les 2 conventions de financement avec Morbihan Energies.

Réf : 2024-02/11

Objet de la délibération : POINT SUR LES TARIFS CLSH

L'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires informe les élus qu'elle a participé à une réunion du COPIL- ALSH le 15 février dernier, en mairie de RÉGUINY.

Lors de cette réunion, le programme des vacances d'hiver (du 26 février au 8 mars 2024 à Radenac) ainsi que le planning des animateurs ont été présentés aux membres présents.

Ensuite, a été évoqué l'organisation du centre de loisirs durant l'été 2024, qui se déroulera à PLEUGRIFFET du 8 juillet au 2 août et à RÉGUINY, du 26 au 30 août. Des séjours au camping municipal d'ETEL seront proposés au tarif de 150 €.

Elle fait part également que 8 jeunes des 3 collectivités suivent actuellement une formation BAFA.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs effectifs au 1^{er} septembre 2024 ont été approuvés par le COPIL.

Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	QF<600	600<QF<1000	QF>1000	Communes Extérieures
Journée avec repas	11,00 €	12,60 €	14,70 €	16,80 €
1/2 journée sans repas	5,25 €	6,30 €	7,35 €	9,00 €
1/2 journée avec repas	8,80 €	9,90 €	10,90 €	12,60 €
Pass'sport	3,00 €			
Pass'culture	5,00 €			
Garderie	2,60 €/heure (0,65 € par tranche de 15 min)			
Sortie 1/2 journée	En fonction de l'activité			
Sortie journée	En fonction de l'activité			
Stage sport et loisirs créatifs	En fonction de l'activité			
Camps	Application du quotient familial et en fonction du lieu et des activités			

Du fait de l'augmentation des coûts de fonctionnement, elle signale qu'il est prévu également de revoir les tarifs de mise à disposition des salles, qui n'ont pas été revus depuis près de 25 ans.

Il est proposé de fixer un tarif de 50 € la demi-journée et 100 € la journée contre 35 € et 50 € actuellement.

Ces tarifs seront fixés lors d'une prochaine réunion du COPIL.

Après échanges sur ce dossier, les élus prennent acte de l'organisation prochaine des centres de loisirs et des décisions du COPIL.

Réf : 2024-02/12

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTION : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge de ce dossier informe les élus que le cabinet BLEHER, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet doit sous quelques jours, déposer une nouvelle estimation avec de nouveaux plans.

Il rappelle la délibération en date du 14 décembre dernier où les élus ont pris connaissance du montant des offres reçues suite à la consultation et explique que du fait de l'écart très important avec l'estimation initiale de l'architecte et de l'économiste, la procédure liée au marché de travaux a été stoppée. Les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres ont été informées de l'annulation du marché.

Aussi, il conviendra de lancer un nouveau marché dès que le projet sera finalisé et situé dans l'enveloppe financière souhaitée par les élus.

Une réunion sera organisée prochainement avec les élus afin d'échanger sur le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'avancement de ce dossier.

Réf : 2024-02/13

Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'appel d'offres relatif au marché de voirie 2024, l'adjoint chargé du dossier donne les résultats de la réunion d'ouverture des plis.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Entreprises :		EUROVIA	PIGEON BRETAGNE SUD	EIFFAGE
Critère Prix				
Montant HT pour la tranche ferme	Voirie	114 849.11 €	98 562.02 €	97 933.20 €
	Curage	15 150.00 €	16 125,00 €	10 500,00 €
	Total	129 999.11 €	114 687.02 €	108 433.20 €
Critère Prix: Note sur 10*		8,34	9,45	10,00
Pondération /60 points		50.05	56.73	60,00
Valeur technique				
Mémoire technique avec présentation de l'organisation du chantier, des moyens mis en œuvre, respect des règles de sécurité, planification et qualité d'exécution des prestations, références.		Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillé Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références
Valeur technique: Note sur 10		10	10	10
Pondération / 40 points		40	40	40
TOTAL:		90.05	96,73	100,00
Classement		3	2	1

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la commission, qui a retenu la proposition de l'entreprise EIFFAGE de PONTIVY qui a présenté l'offre la mieux disante pour la tranche ferme pour un montant HT de 108 433.20 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et les pièces du marché.

Réf : 2024-02/14

Objet de la délibération : PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT

Le Maire signale aux élus que la commune ne dispose plus que d'un terrain à vendre pour bâtir et propose aux élus de créer un nouveau lotissement d'environ six lots derrière la mairie et la MAM sur les 2 parcelles cadastrées AB 389 et AB 48.

La superficie du terrain est de 5 357 m², auxquels il faut enlever la surface occupée par la MAM.

Après délibération, considérant qu'il est primordial d'avoir toujours à disposition des terrains constructibles afin de pouvoir répondre aux demandes éventuelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour créer un nouveau lotissement à cet endroit et donne pouvoir au Maire pour lancer une consultation de cabinet de géomètres et de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2024-02/15

Objet de la délibération : DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Le Maire informe le Conseil que Mr QUENNEMET Jean demeurant Le Teil à CRÉDIN est intéressé par l'acquisition de 2 chemins d'exploitation situés au lieu-dit « La Boulaie » en PLEUGRIFFET.

Il précise que ces deux chemins ne sont plus utilisés depuis plus de 40 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à l'adjoint en charge de la voirie et des espaces verts et à la Commission pour vérifier au préalable les différents accès aux parcelles voisines.

Dans le cas où rien ne s'oppose à cette acquisition, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la vente de ce chemin au prix de 0.30 € le m².

Du fait du déclassement de voirie, ce dossier est soumis à enquête publique.

Les frais d'enquête publique, de bornage et notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2024-02/16

Objet de la délibération : GESTION DES ANIMAUX EN DIVAGATION / FOURRIERE ANIMALE

Le contrat avec SACPA arrivant à échéance en juin prochain, l'adjointe en charge de ce dossier présente aux élus les 2 propositions reçues pour la gestion des animaux en divagation, leur capture et la prise en charge, le transport, le ramassage de cadavres sur la voie publique...

- Groupe SACPA installé à PLOEREN : 0.885 € HT par habitant
- Centre Canin et Equin du Pays de JOSSELIN : 0.90 € TTC soit 0.75 € HT par habitant

Après délibération, considérant d'une part que le Centre Canin et Equin de JOSSELIN est beaucoup plus proche de la commune ce qui favorise une intervention plus rapide et d'autre part que leur proposition est la moins disante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis du centre CEPJ de JOSSELIN et donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prestation de service avec cet établissement.

L'adjointe précise qu'ils ne pourront intervenir sur le territoire qu'à partir du 1^{er} juillet 2024 à l'issue du contrat d'intervention avec SACPA.

Réf : 2024-02/17

Objet de la délibération : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / SANTÉ - PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 Janvier 2024 auprès du CDG56, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

1- Risque prévoyance

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} mars 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

2- Risque Santé

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé et de retenir la procédure dite de labellisation.

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un contrat labellisé.

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent, sans modulation à compter du 1^{er} mars 2024 pour les agents, qui ont fait le choix d'un contrat labellisé.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Réf : 2024-02/18

Objet de la délibération : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
2. être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée

- en une seule fraction le 30 avril 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2024-02/19

Objet de la délibération : VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire fait part aux élus que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la Collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Après avoir présenté le dossier qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 30 janvier 2024, le Maire propose aux élus de délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines telles présentées en annexe, qui sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2024-02/20

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Lors de la séance du 29 février 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Suivi Hygiène et eau du réseau/ Renouvellement du contrat*
- *Participation financière aux dépenses d'électricité / Eglise*
- *Voirie 2024 : Réalisation de Point à Temps Automatique PATA : choix de l'entreprise*
- *Réseau des médiathèques - Achat de livres spécifiques « Dys »*

Réf : 2024-02/21

Objet de la délibération : SUIVI HYGIENE ET EAU DU RESEAU : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le Maire propose aux élus de renouveler pour l'année 2024, le contrat d'analyse bactériologique avec le laboratoire INOVALYS, de SAINT-AVÉ pour :

- la prestation d'analyse microbiologique, de collecte d'échantillons au restaurant scolaire à la salle St-Pierre à raison de 2 analyses annuelles, ainsi que la fourniture de pétrifilms (4 x 5 pétrifilms par an) pour le contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces pour un forfait annuel de 231.90 € HT (analyse et frais de collecte inclus).
- L'analyse et le prélèvement annuel d'eau destinée à la consommation humaine. 3 lieux de prélèvements : Restauration scolaire, salle de sport et salle polyvalente : 350.79 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition d'un montant total HT de 582.69 € et donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de prestation avec INOVALYS.

Réf : 2024-02/22

Objet de la délibération : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES D'ELECTRICITÉ / EGLISE

Le Maire donne lecture aux élus du courrier de Monsieur Le Recteur de RÉGUINY qui sollicite de la commune une participation financière pour les frais d'électricité pour l'éclairage du clocher et depuis peu, pour l'éclairage de la coupole. Il présente les sommes versées chaque année au fournisseur d'énergie.

Après délibération, considérant le coût important des factures payées ces dernières années, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un montant annuel de 300 € à la paroisse de RÉGUINY.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser les écritures correspondantes.

Réf : 2024-02/23

Objet de la délibération : VOIRIE 2024 : RÉALISATION DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE - PATA – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la consultation d'entreprises de travaux publics, l'adjoint en charge des travaux de voirie présente à l'assemblée les devis des Entreprises de travaux publics reçus en mairie, pour la réalisation de Point à temps automatique, sur différentes routes communales.

✓ Ets EIFFAGE	PONTIVY	900.00 € HT la tonne
✓ Ets LESSARD	DINAN	834.00 € HT la tonne

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante à savoir l'offre des Ets LESSARD de DINAN qui a fait une proposition de 834.00 € HT la tonne.

Normalement, il est prévu un tonnage total de 8 tonnes.

Pouvoir est donné au maire pour signer le devis correspondant.

Réf : 2024-02/24

**Objet de la délibération : RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES : ACHAT DE LIVRES SPECIFIQUES
« DYS »**

L'adjointe en charge du Centre Culturel informe les élus que le Centre National du Livre (CNL) soutien le développement de la lecture pour les personnes spécifiques et accorde une subvention ayant objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture, s'adressant aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, aux personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment les plus jeunes.

Le budget minimum du projet présenté est de 2 000 €. Le montant minimum susceptible d'être accordé est de 1000 €. Le financement du Centre national du livre ne peut dépasser 70% du projet présenté.

L'aide s'adresse aux bibliothèques, aux réseaux de médiathèques...

Elle explique que dans le cadre du réseau « Le Point-Virgule », une demande pourrait être initiée si chaque commune adhérente valide un budget pour l'achat de livres spécifiques, afin d'atteindre le montant minimum du projet, soit 2 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et fixe le budget d'achat de livres spécifiques à 300 €.

Pouvoir est donné au Maire et à l'adjointe en charge du Centre Culturel pour transmettre cette décision auprès du Réseau des médiathèques.
